

Membres	15
Présents	15
Représentés	00
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L’an deux mil vingt-six, le trente avril,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s’est réuni à la mairie à vingt heures, sous la
présidence de Monsieur le Maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, GIOUX Sylvain, CASSAN
Stéphanie, VAN ROEKEGHEM Frédéric, MEUNIER Colette,
GUILLAUME Jean-Claude, RAINART Gérard, PRUDHOMME
Stéphane, BARNABAS Sébastien, DEMPSEY Anne,
FONTAINE Virginie, MOURIERAS Julien, PEYRAT Carine,
NONY Elise, TAGUET Laetitia,
REPRESENTES :
ABSENT :
EXCUSES :
SECRETAIRE DE SEANCE : VAN ROEKEGHEM Frédéric

DELIBERATION N° 2026-29 EN DATE DU 30 AVRIL 2026 PORTANT SUR :
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions des montants attribués par la commune aux associations ayant produit une activité durant l’année.

La règle pour se voir attribuer une subvention, est que l’association doit pouvoir fournir ses comptes et le projet de financement de ses projets sur l’année.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

BUDGET 2026

Associations de Bugeat

ANACR	50
APPMA Société de pêche	500
BUGEAT -TREIGNAC Athlétisme	500
Cheveux d'argent (animation EHPAD)	250
Comité des Fêtes	3150
Coopé scolaire "Les Lutins"	800
Les amis du Pays de Bugeat	3150
Union sportive Bugeacoise (USB)	3000
	11400

Autres Associations

APAJH (jeunes handicapés)	50
ARISTOCHATS	100
GYM (Meymac)	50
COMICE AGRICOLE	100
Croix rouge Haute Corrèze (ex ussel)	50
ADSBTR Donneurs de sang Tulle	50
RESTOS COEUR	50
Lieutenants de l'ouvetier 19	50
Prévention routière 19	50
Renaissance vieilles pierres/pastorales	50
Rugby Club Treignac	100
Secours Populaire TULLE	50
SOS violences conjugales	100
SPA	100
USEP 19	50
Foyer socio éducatif collège de Treignac	600
	1650
	13050

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les montants attribués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants proposés
- Donne tous pouvoirs au Maire pour le versement de ces subventions.

Fait à BUGEAT, le 04 mai 2026

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,
Frédéric VANROEKEGHEM

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible depuis le site: www.telerecoeurs.fr.